

POLITIQUE

A-014-P DÉMARCHAGE POLITIQUE

Date d'approbation : le 24 mars 2007 Résolution : 92-09
Date de révision : le 24 mai 2012 Résolution : 138-12
Date de révision : le 23 juin 2017 Résolution : 172-15

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales veille à ce que les ressources qui lui sont disponibles soient utilisées de façon à maximiser la performance des élèves, dans un contexte d'une communauté d'apprentissage catholique et francophone.

Le Conseil se doit de faire connaître ses enjeux stratégiques et financiers au gouvernement, aux partenaires en éducation et aux autres conseils.

2.0 MODALITÉS D'APPLICATION

- 2.1 En matière d'enjeux stratégiques et financiers de nature commune à tous les conseils scolaires catholiques de langue française, le Conseil privilégie une approche collaborative par le truchement de son adhésion à l'Association franco-ontarienne des conseillers scolaires catholiques. Le Conseil prévoit les sommes nécessaires pour régler sa cotisation et permettre à ses membres de participer activement aux affaires de l'Association.
- 2.2 En matière d'enjeux stratégiques et financiers propres au Conseil, celui-ci entreprend les démarches nécessaires pour faire connaître ses positions, tant au plan politique qu'au plan administratif.
- 2.3 Le Conseil participe activement aux diverses tables de partenariat et aux forums d'information avec le gouvernement, les partenaires en éducation et les autres conseils scolaires, tant sur le plan politique que sur le plan administratif.
- 2.4 Le Conseil exerce un rôle de leadership dans les dossiers touchant la défense de ses intérêts et de ceux de ses élèves.
- 2.5 Le Conseil n'implique pas les élèves ou les parents des élèves dans les dossiers de démarchage politique.

- 2.6 Dans la défense des intérêts de ses élèves, le Conseil veille à ce que les énoncés de ses positions soient bien documentés et s'appuient sur les faits.